

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-huit, le onze décembre. La commune de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le mercredi dix-neuf décembre deux mil dix-huit en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Procédure d'abandon manifeste immeuble « 42 Route de Prats »
- Déplacement alarme cantine
- Augmentation du prix du repas cantine au 01/01/2019
- Participation transport scolaire RPI année 2017-2018
- Organisation vœux du Maire
- Questions diverses

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. VIGOUROUX – MME POINTET – M. CHIARADIA – MMES BIASOTTO – VASSEAUD – LEBLOND – MM. BOURNET - BATTISTON

ABSENT : M. LACOSTE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIARADIA Stéphane

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 20 novembre 2018**

PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE IMMEUBLE « 42 ROUTE DE PRATS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux courriers de mise en demeure envoyés à la propriétaire de l'immeuble « 42 Route de Prats », il n'a reçu aucune réponse. Il propose d'engager une procédure d'abandon manifeste. Un modèle d'un procès-verbal provisoire est donc proposé et une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer par délibération la procédure d'abandon manifeste.

DEVIS DEPLACEMENT ALARME CANTINE

Lors d'une visite de contrôle et de remise en état de l'alarme située dans la garderie, l'installation d'une sirène supplémentaire dans le restaurant scolaire a été évoquée avec l'entreprise qui en assure la maintenance. Monsieur le Maire donne lecture du devis dont seul la main d'œuvre s'élève à 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire la charge de trouver la solution la plus adaptée à la protection du site.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE AU 01/01/2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que vu l'augmentation du coût de la vie il est nécessaire d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas actuel est de 2,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une augmentation de 2,5%. Le prix du repas est fixé à 2,10 € à compter du 1^{er} janvier 2019, en accord avec la Mairie de Montcaret.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer un prix « intervenant occasionnel » pour répondre à des demandes ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas « intervenant occasionnel » à 4,20 € en accord avec la Mairie de Montcaret.

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNEE 2017-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2017/2018, une participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) est demandée aux communes. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 53 élèves, soit $(3843,50 \times 53 / 151) = 1349,04 \text{ €}$

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement de la somme de 1349,04 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2017-2018.

ORGANISATION VŒUX DU MAIRE

Mme LEBLOND présente le devis de la société ROBERT pour un montant de 1290 € TTC avec service pour 150 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société ROBERT pour la somme de 1290 € TTC à 7 voix pour et 1 voix contre.

QUESTIONS DIVERSES

- **EPIDOR**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'EPIDOR dans lequel il est demandé à la commune de mettre en conformité un accès à la rivière Dordogne situé au lieu-dit « le Ray ». Cet accès a été aménagé par des pêcheurs qui entretiennent l'accès à la rivière. Pour le conserver, il y a lieu de le mettre en conformité et de payer une taxe à EPIDOR d'occupation du domaine public fluvial. La taxe est de 7 € le m² occupé. Le pont qui enjambe cet accès est en très mauvais état.

Monsieur le Maire propose de faire le point avec le président de la Communauté des Communes pour faire sécuriser l'accès et le rendre conforme à la législation dans le cadre de la compétence rivière.

- **AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 01/01/2019**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1^{er} janvier, de réviser le montant du loyer des 4 logements conventionnés (9 et 11 route du Périgord – 1 et 3 rue de la Maréchalerie) en fonction de la variation de l'indice de référence, soit + 1,25 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'augmentation des loyers conventionnés comme indiquée ci-dessus.

- **CAHIER DES DOLEANCES**

Mme LEBLOND interroge Monsieur le Maire sur la mise à disposition du public d'un cahier de doléances, tel que cela a été annoncé dans les médias. Monsieur le Maire répond que ce cahier sera accessible au public pendant les heures d'ouvertures de la Mairie, mais qu'à ce jour il n'a reçu aucunes instructions officielles.

Séance levée à 21h50

Le Maire,